

#RETENUES SOCIALES SUR LES ALLOCATIONS

Plusieurs retenues peuvent être prélevées sur les allocations chômage : la participation à la retraite complémentaire, la contribution sociale généralisée (CSG), la contribution pour le remboursement de la dette sociale (CRDS), la cotisation de sécurité sociale (à Mayotte) et la cotisation au régime local d'assurance maladie (en Alsace-Moselle). Les prélèvements varient selon le type d'allocation.

Retenues sur l'ARE, l'ARE Formation et l'ASP

La CSG, la CRDS et la retraite complémentaire sont prélevées sur tout le territoire métropolitain et dans les DOM, sauf à Mayotte, où n'est prélevée qu'une cotisation de Sécurité sociale. Les assurés d'Alsace-Moselle ont une cotisation supplémentaire 1,20 % pour les salariés agricoles et 1,50 % pour les autres.

Type de retenue	ARE	AREF/ ASP	Seuil d'exonération
Retraite complémentaire	3 % du salaire journalier de référence (SJR)	3% du SJR	32,13€
CSG	6,2 % des allocations x 0,9825	--	61 € pour l'ARE uniquement
CRDS	0,5 % des allocations x 0,9825	--	61 € pour l'ARE uniquement
Sécurité sociale Mayotte	3,06 %	--	47 €

Les personnes non imposables dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière et l'antépénultième année est inférieur à un certain montant qui varie selon le nombre de personnes à charge, ne versent pas de CSG, ni de CRDS.

Exemples de calcul pour l'ARE

Exemple 1 : SJR : 120 € ; ARE : 70,40 €

Type de retenue	Assiette	Taux de cotisation	Retenue	Seuil d'exonération	Retenue effective
Retraite complémentaire	SJR 120€	3%	3,60 € (120 x 3 %)	(70,40 – 3,60 = 66,80 €) 66,80 € > 32,13 € (seuil d'exonération)	3,60 €
CSG	ARE 66,80 x 0,9825 = 65,63 €		4,06 € (65,63 x 6,2 %)	(64,80 – 3,95 = 60,85 €) 60,85 > 53 € (seuil d'exonération)	4,06 €
CRDS	ARE 66,80 x 0,9825 = 65,63 €	0,5 %	0,33 € (65,63 x 0,5 %)	(60,85 – 0,32 = 60,53 €) 60,53 > 53 € (seuil d'exonération)	0,33 €
Allocation nette = [70,40 € - (3,60 + 4,06 + 0,33)] = 62,41 €					

Exemple 2 : SJR : 70 € ; ARE : 39,90 €

Type de retenue	Assiette	Taux de cotisation	Retenue	Seuil d'exonération	Retenue effective
Retraite complémentaire	SJR 70€	3%	2,10 € (70 x 3 %)	(39,90 – 2,10 = 37,80 €) 37,80 € > 32,13 € (seuil d'exonération)	2,10 €
Pas de CSG, ni de CRDS car le montant de l'allocation est inférieur au seuil d'exonération de 61 €					
Allocation nette = (39,90 € + 2,10€) = 37,80 €					

Régime fiscal

Toutes les allocations chômage sont assimilées fiscalement à des salaires. Le prélèvement à la source, directement opéré par France Travail pour l'ARE, s'applique aussi aux demandeurs d'emploi qui perçoivent des allocations en France mais demeurent fiscalement à l'étranger.